

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 FEVRIER 2022

FB/TD/AP n° 2022/07

Objet de la délibération :

Acquisition d'une parcelle de voirie  
non bâtie cadastrée  
section AD 86  
appartenant aux propriétaires  
riverains de l'impasse des Lilas

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

Date de la convocation :

Le 8 février 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220214-D22-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 février à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, HABEGGER Christine, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Éric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice

Excusés :

- MARCHAND Jean-Paul, Pouvoir à EVENO Patricia  
- DURAND Marie-France, Pouvoir à BEULÉ Simone  
- BAUDELLOT Marc, Pouvoir à BONNET Dominique  
- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER  
- SAUTEUR Emmanuel, Pouvoir à ROYNEL Eric  
- COMBEAU Cécile, Pouvoir à THÉRON-CAPLAIN Armelle  
- AMELOT Thomas, Pouvoir à BONVIN Béatrice

Absente :

- CLAIREMBAULT Claire

Secrétaire de séance :

- BONVIN Béatrice

Vu l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Considérant l'intérêt pour la commune de récupérer dans le domaine public communal une parcelle de voirie privée donnant accès notamment aux jardins communaux ;

2022-35

Considérant l'estimation de France Domaine en date du 21 janvier 2022 de la parcelle de voirie privée de l'impasse des Lilas, cadastré AD n°86, d'une valeur vénale de 4 700 € H.T. ;

Considérant l'acceptation des quatre propriétaires riverains de la parcelle AD n°86 pour cession à la commune de la parcelle AD n°86, situées impasse des Lilas, d'une superficie totale de 416 m<sup>2</sup> pour une valeur de 1 € H.T. ;

Soit :

AD 86	416 m <sup>2</sup>		4,00 €
-------	--------------------	--	--------

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 12 janvier 2022 ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle non AD n°86, situées impasse des Lilas, d'une superficie totale de 416 m<sup>2</sup> pour une valeur de 1 € H.T par propriétaire riverain.
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Epernon, tous les frais pris en charge par l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220214-D22-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré à Epernon, le 14 février 2022

Le Maire,  
F. BELHOMME

